

# AVIS DE LA COMMISSION PARITAIRE LOCATIVE CONCERNANT LE DOSSIER 25-017

En vertu de l'Ordonnance du 28 Octobre 2021 visant à instaurer une Commission paritaire locative (« CPL ») et à lutter contre les loyers abusifs, la Commission s'est réunie le 11 juin, à la suite de la demande d'avis introduite le 7 mai 2025 relative au logement sis à 1060 Saint-Gilles.

## Résumé de la décision

• La Commission a décidé à l'unanimité de renvoyer la demande sine die au rôle étant donné l'absence des parties et de mise en état du dossier;

#### **PROCEDURE**

Le 7 mai 2025, les demandeurs ont introduit une demande d'avis concernant le loyer du bien situé à 1060 Saint-Gilles.

Le 11 juin 2025, les parties ont été convoquées par la CPL.

Aucune des parties ne s'est présentée lors de la séance.

# **SEANCE**

Les parties prenantes au bail ainsi que les personnes choisies pour les accompagner, ont été convoquées à l'audience du CPL pour présenter leurs arguments.

Les personnes suivantes étaient présentes pour la partie demanderesse :

0 /

Les personnes suivantes étaient présentes pour l'autre partie :

0 /

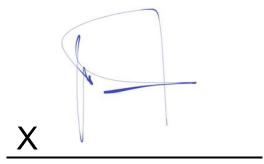
## CONCLUSION

La Commission a décidé à l'unanimité de renvoyer la demande *sine die* au rôle étant donné l'absence des parties et de mise en état du dossier.

La Commission paritaire locative a remis son avis en application de l'article 107/1 du Code bruxellois du Logement. Elle rappelle qu'en application en vertu de l'article 107/1, al. 4 que les avis de la Commissions paritaire locative **ne sont pas contraignants**.

Pour la Commission, le 11 juin 2025,

Le Président signe après avoir encadré les débats et contrôlé la régularité de la procédure d'avis :



Président de la Commission